



Prieuré Saint-Cosme,
Demeure de Ronsard



Musée de la Préhistoire du
Grand-Pressigny



Forteresse royale de Chi-
non



Musée Rabelais
La Devinière



Musée Balzac
Château de Saché



Cité royale de Loches



Domaine de Candé



Hôtel Gouin

Adressez votre demande, un mois minimum avant la date de votre venue

Par courrier

DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES

Service gestion administrative et financière

Place de la préfecture - 37 927 Tours Cedex 9

Par email

sgaf@departement-touraine.fr

Ces lieux peuvent également être loués ou privatés.

Pour tout renseignement : mvarin@departement-

SITES D'EXCEPTION EN TOURAINÉ...



**VOUS RECHERCHEZ UN CADRE
CHARMANT POUR REALISER VOS
PHOTOS DE MARIAGE ?**

Imaginez la terrasse du Logis Royal de
Loches, le parc du musée Balzac de Saché,
ou les jardins du Prieuré Saint-Cosme - De-
meure de Ronsard à la Riche...

CONDITIONS CONTRACTUELLES

Article 1

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire autorise exceptionnellement les jeunes mariés à faire réaliser leurs photos de mariage par un photographe professionnel ou amateur dans les jardins ou parcs **d'un de ses monuments**.

Article 2

Seules sont prises en considération les demandes effectuées sur le présent contrat établi par le Service gestion administrative et financière.

Article 3

Il est accordé l'entrée gratuite pour le couple de jeunes mariés. Le photographe, qu'il soit professionnel ou amateur, doit acquitter le droit d'entrée au tarif éligible. Il en est de même pour les autres membres de la famille qui souhaitent accompagner le couple dans le monument. Il est rappelé que, jusqu'à sept ans, les enfants ont accès librement au monument.

Article 4

Les monuments du Conseil départemental d'Indre-et-Loire appartenant au patrimoine historique et culturel de la Touraine, les conditions d'accès pour des photos de mariage sont strictes et doivent scrupuleusement être respectées.

En particulier :

- Aucune photo ne peut être réalisée en-dehors des heures d'ouverture du monument. Celles-ci sont stipulées dans la lettre d'acceptation de votre dossier.
- Il ne doit pas s'écouler plus **d'une heure** entre l'horaire prévu pour votre venue et l'heure effective de votre arrivée. Au-delà, le responsable du monument se réserve le droit de vous refuser l'accès au site.
- Aucun matériel (bancs, gradins...) ni véhicule (ancien ou non) ne peut être installé dans l'enceinte du monument. En cas d'intempérie, il n'y a aucune solution de repli dans les bâtiments qui sont prioritairement destinés à la visite.

Article 5

Chaque photographe (même raison sociale, même adresse ou succursales) est limité à un quota de trois mariages par jour et par monument. Le Service gestion administrative et financière se réserve le droit de répondre par la négative à votre demande si le quota de photos de mariage est globalement dépassé pour le jour choisi dans le monument considéré ou si **le délai d'un mois minimum** entre la demande et la date des photos n'est pas respecté.

Article 6

Chaque photographe doit impérativement se soumettre aux règles établies. Le responsable de monument est souverain pour refuser l'accès au monument s'il juge que les engagements vis-à-vis du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ne sont pas respectés.

N.B. Les informations recueillies sur ce formulaire sont conservées sur format papier pendant trois ans maximum et sont destinées à la Direction de l'Attractivité du Territoires du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire uniquement pour répondre à votre demande.

Formulaire de demande à compléter

IDENTITE DES FUTURS MARIÉS			
Nom :	Prénom :		
Adresse :			
Tél :		Mail :	
Nom :	Prénom :		
Adresse :			
Tél :		Mail :	
Photographe	Nom :		Prénom :
	Adresse :		
	Tél :		Mail :
DATE	Jour :	Mois :	Année :
	Tranche horaire retenue (entourer l'horaire souhaité)	10h - 11h 11h - 12h 13h - 14h	14h - 15h 15h - 16h 16h - 17h

Merci d'indiquer le monument dans lequel vous souhaitez réaliser vos photos :

	Chinon - parc de la Forteresse Royale		Monts - parc du domaine de Candé
	Le Grand-Pressigny Jardins du musée de la Préhistoire		Tours - Hôtel Gouin, la cour
	La Riche - jardin du Prieuré de Saint-Cosme - Demeure de Ronsard		Saché - parc du musée Balzac
	Loches - Parc Baschet et jardin Logis		Seuilly - jardins du musée Rabelais

Nous acceptons toutes les conditions émises ci-contre pour la mise à disposition d'un monument du Conseil départemental et nous nous engageons à les respecter.

Fait à..... le.....

Signature obligatoire des deux futurs mariés